



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale de l'Aube et de la Haute-Marne  
1 boulevard Jules Guesde  
CS 70377  
10026 Troyes

Troyes, le 29/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ENTREMONT SODIAAL**

Site de Peigney  
Route de Montigny  
52200 Peigney

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/11/2024 dans l'établissement ENTREMONT SODIAAL implanté 1 rue Champ David 52200 Peigney. L'inspection a été annoncée le 26/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'exploitant a alerté l'inspection des installations classées le 26 novembre par courriel qu'il avait constaté un incident sur la conduite de refoulement de ses effluents vers la station d'épuration communale de LANGRES, générant un déversement dans le milieu.

L'inspection des installations classées a déclenché une visite d'inspection réactive le 28 novembre 2024.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ENTREMONT SODIAAL
- 1 rue Champ David 52200 Peigney
- Code AIOT : 0005701344
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Entremont appartient au groupe coopératif Sodiaal, 1<sup>ère</sup> coopérative laitière française, qui rassemble une communauté de 20 000 éleveurs et de 9 100 collaborateurs. Au niveau de la Haute-

marne, le groupe Entremont-Sodiaal (emmental, comté, Beaufort ...) fabrique son fromage à Peigney, affine et conditionne à Montigny-le-Roi. La fromagerie de Peigney est en activité depuis plus de 50 ans et fabrique principalement de l'emmental.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident
- Pollution

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Sites et sols pollués

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Déclaration d'accident ou incident	Arrêté Préfectoral du 30/06/2005, article 2.3	Mesures d'urgence	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

La visite d'inspection a confirmé le déversement accidentel des effluents pré-traités de la société ENTREMONT dans la prairie permanente enherbée. Ce déversement, dû à une rupture de bride sur la canalisation de refoulement et pouvant générer un éventuel impact sur le milieu et la nappe d'accompagnement de la Marne, il est proposé à madame la Préfète de prendre un arrêté préfectoral de mesures d'urgence pour limiter les potentiels impacts.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Déclaration d'accident ou incident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/06/2005, article 2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration incident
<b>Prescription contrôlée :</b>  Il est rappelé que par application des dispositions de l'article 38 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 susvisé, tout accident ou incident susceptible de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement doit être déclaré dans les plus brefs délais à l'inspection des installations classées. [...] L'exploitant fournira à l'inspection des installations classées, sous quinze jours, un rapport sur les origines et les causes du phénomène, ses conséquences, les mesures prises pour y parer, et celles mises en oeuvre pour éviter qu'il ne se reproduise.
<b>Constats :</b>  L'exploitant a alerté l'inspection des installations classées par mail le 26 novembre 2024 qu'il avait constaté un incident sur la canalisation de refoulement de ses effluents, générant un déversement dans une prairie permanente enherbée. Les effluents issus du process de production de la société ENTREMONT sont envoyés, après pré-traitement, à la station d'épuration (STEP) communale de LANGRES via une canalisation de refoulement. L'exploitant indique avoir été alerté le 25 novembre 2024 par l'exploitant de la STEP (société VEOLIA) que les volumes reçus à la STEP n'étaient pas cohérents à ceux habituellement reçus. Après investigations, il est constaté qu'une prairie permanente, située entre le Canal entre Champagne et Bourgogne et la Marne, était inondée par l'effluent provenant de la société ENTREMONT. L'exploitant constate alors qu'une bride de la canalisation de refoulement (à l'extérieur de son site) de ses effluents pré-traités est cassée laissant se déverser l'effluent dans la prairie.  D'après les données de suivies de la société VEOLIA et celles de la société ENTREMONT, cette dernière estime que la rupture de la bride semble avoir eu lieu au cours de la semaine 40, soit entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 4 octobre 2024. De ce fait, le volume d'effluent pré-traité déversé dans la

prairie est estimé à 30 000 m<sup>3</sup>.

Il est constaté le jour de la visite qu'une quantité notable d'effluent est stagnante et surnage au niveau du sol de la prairie, ainsi que le long de la digue du canal sur une longueur d'au moins 150 m.

Selon l'estimation de l'exploitant, la superficie impactée est d'environ 6450 m<sup>2</sup>. Le sol présente des dépôts graisseux à divers endroits.

Il est également constaté le jour de la visite qu'une partie de l'effluent a atteint, par ruissellement, la Marne (trace de graisse au sol au pied de la Marne). Toutefois, l'OFB a mentionné :

« Nous avons mesuré divers paramètres physico-chimiques en trois points sur la Marne (en amont, au niveau et à l'aval de l'effluent provenant de l'usine).

*Les paramètres sont relativement constants et ne présentent pas de risques pour la vie aquatique.*

*Nous n'avons constaté aucune mortalité piscicole (observations à l'aval sur des embâcles et le vannage de la Scierie du Moulin Rouge) ».*

Il est noté que l'exploitant a transmis son rapport d'incident à l'inspection des installations classées le 27 novembre 2024.

La conduite a été réparée et le site fonctionne de nouveau.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Afin de limiter de potentiels impacts sur le milieu et sur les eaux souterraines, l'inspection des installations classées propose à madame la Préfète, au titre de l'article L.512-20 du code de l'environnement, de prendre un arrêté préfectoral avec les mesures conservatoires suivantes :

- l'exploitant met en place immédiatement une barrière physique en amont de la Marne et en limite aval de la zone impactée par le déversement afin de retenir les eaux de ruissellement en cas de fortes précipitations.

- l'exploitant prend immédiatement les dispositions nécessaires et engage les démarches afin de pomper l'effluent stagnant et surnageant au sol sur l'ensemble de la zone impactée,

- L'exploitant réalise, dans les meilleurs délais (a priori dans les 15 jours), une analyse sur les eaux souterraines à partir des ouvrages existants (puits/forage),

- l'exploitant s'assure que l'effluent déversé dans la prairie n'aura pas d'impact sur la fertilisation et la croissance de la végétation en place. Pour ce faire, une campagne de mesures du sol est réalisée au printemps 2025 (février/mars) sur l'ensemble de la parcelle concernée.

Le nombre de points de prélèvement devra être suffisamment représentatif et sera supérieur à 5 prélèvements.

Les prélèvements sont réalisés sur une profondeur de 5 m et les analyses sont réalisées à différents points d'horizons.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mesures d'urgence